

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

A Bormes les Mimosas, le 28 décembre 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2021  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 09 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	29

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Magali OUILLOU, M. Arnaud LACOMBLEZ

**POUVOIRS** :

Mme Isabelle CANONNE à Mme Gisèle FERNANDEZ  
Mme Irène ROMBAUT à Mme Catherine CASELLATO  
Mme Geneviève RE à M. François ARIZZI  
Mme Christine MAUPEU LAUFERON à Mme Magali TROPINI  
M. Gilbert COURME à M. Michel GONZALEZ  
Mme Isabelle BONNET à M. Philippe CRIPPA  
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI  
M. Claude BONACORSI à M. Daniel MONIER  
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.

MADAME VERONIQUE PIERRE est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2021 : UNANIMITE (29 POUR)

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle.

\*\*\*\*

**COMMUNICATION AUX ELUS**

M. le Maire indique aux élus qu'il espère qu'en venant, ils ont pu apprécier les belles décorations de Noël, préparées par les services techniques depuis un mois : « les services ont fait un superbe travail et je pense que la commune est



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

*très bien décorée. La patinoire a pu être testée par les enfants du centre de loisirs qui l'ont inaugurée* » La salle applaudit suite à cette déclaration.

Suite à l'appel, M. le Maire déclare : « *M. LACOMBLEZ, sans vouloir polémique, je m'inquiète un petit peu de l'absence régulière de votre tête de liste qui voulait être maire et qui n'est jamais là. J'espère qu'avec le froid qui arrive au Québec, il arrive à lire les comptes rendus des Conseils municipaux au coin de la cheminée, parce que sinon il ne sera plus du tout au courant de ce qui se passe sur sa chère commune, qu'il aimait tant. Je m'en inquiète un peu depuis 6 mois, ça commence à faire long. Je voulais vous le dire même si vous n'y êtes pour rien mais il n'y a qu'à vous que je peux le dire* ». A cela, M. LACOMBLEZ répond : « *j'en prends note* ».

M. le Maire propose au Conseil de rajouter une délibération qui porte sur l'inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Il poursuit : « *cela fait suite à une réunion que l'on a eu la semaine dernière dans le cadre Syndicat des communes du littoral du Var, avec Gisèle (FERNANDEZ), à Saint Raphaël. Il nous faut délibérer assez rapidement afin de prendre en compte cette liste. Je vous demande de la rajouter à l'ordre du jour* ». La salle accepte à l'unanimité.

M. le Maire souligne : « *d'habitude, le dernier conseil municipal de l'année donne lieu, comme me l'a fait très gentiment remarquer le Directeur général des services techniques, à un apéritif, à un moment de convivialité. Mais cause Covid oblige, nous dérogerons à cette règle-là, de manière à rester en bonne santé et pour profiter des fêtes de fin d'année en famille* ».

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

#### FA/VA/CM – N°2021/12/222 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe CRIPPA, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2022 certains tarifs communaux de 3 %, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique, puisque l'inflation est de l'ordre de 3 % sur les 11 mois de 2021.

Il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les principales nouveautés sont :

- Un tarif unique concernant les occupations du domaine public ;
- Une mise à jour de la grille tarifaire du séjour de ski organisé par le service jeunesse éducation.

Dans ce contexte, Monsieur l'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**FIXE** les nouveaux redevances et tarifs communaux 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022, comme annexés à la présente délibération.

#### VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

**Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**Commentaires :**

Philippe CRIPPA présente cette délibération en expliquant les nouveautés.

Véronique PIERRE souligne le faible prix de la location de terrain pour un vide grenier. M. le Maire répond : « *oui, c'est pour encourager les activités et les animations de la commune. Cela a toujours été ce prix-là. Mais en même temps, rien n'est cher à Bormes. Quand on regarde les tarifs des autres communes, par rapport aux services que l'on apporte à la population, les tarifs borméens ne sont pas chers.* »

L'adjoint au Maire, Philippe CRIPPA renchérit : « *ce n'est pas cher pour cela permette à la population de faire des vides greniers ou des vides caves* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/NF – N°2021/12/223 - OBJET : DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bormes les Mimosas est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et la collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif.

Les orientations nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales modifient la contractualisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par une nouvelle convention en vigueur remplaçant le CEJ.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau dispositif est une convention de partenariat entre plusieurs instances locales qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Cette compétence sera transférée à l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures dont les 6 communes seront signataires.

Afin de continuer à percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, il convient de mettre à jour le contrat de la commune.

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du conseil communautaire le 10 décembre 2021,

**Considérant** l'intérêt de signer la Convention Territoriale Globale et la nécessité de conventionner avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DENONCE** à effet du 31 décembre 2021, le Contrat Enfance et Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

**Commentaires :**

M. le Maire présente cette délibération avec quelques explications, rappelant qu'il s'agit d'une décision nationale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de passer du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG). Il rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a été mis en place il y a plus de 20 ans.

Il souligne que ce contrat permettait d'avoir des subventions et des aides de la CAF, que ce soit pour le centre de loisirs, les sorties ados, le MAC, le RAM, l'extrascolaire et le périscolaire.

M. le Maire énumère les montants des subventions perçues grâce à ce contrat.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/NF – N°2021/12/224 - OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ET LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS POUR LA PERIODE 2022-2025**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2324-1 à L 2324-4 et L236-4 du Code de la Santé Publique modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013- article 1 (V)

**Vu** la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du conseil communautaire le 10 décembre 2021,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance et Jeunesse.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus largement qu'à l'échelon communal.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé, études à l'appui avec l'ensemble des collectivités partenaires signataires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Ceux-ci se déclinent sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'accompagnement de la parentalité, l'enfance et la jeunesse, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, et l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Bormes les Mimosas, la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse : Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers, La Londe-les-Maures, le Lavandou et Pierrefeu-du Var.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions en :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

- identifiant les besoins prioritaires du territoire,
- définissant les champs d'intervention à privilégier, au regard de l'écart offre - besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- optimisant l'offre existante et ou à développer, sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la CAF et les communes signataires.

Il est donc proposé,

1. **d'approuver** la démarche partenariale intitulée Convention Territoriale Globale à passer avec le CAF du Var et les autres collectivités partenaires ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Bormes les Mimosas, à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la démarche partenariale intitulée Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Var et les autres collectivités partenaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Bormes les Mimosas, à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

### **Commentaires :**

M. le Maire indique que cette nouvelle convention CTG intervient dans le périmètre de l'ensemble de l'intercommunalité, sur les 6 communes composant la CCMPM. Cette convention regroupe la petite enfance, l'accompagnement de la parentalité, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

M. le Maire souligne que ces emplois dans chaque commune adhérente à un CET étaient pris en charge partiellement par la CAF, mais avec le nouveau contrat, ce seront les emplois en lien avec l'intercommunalité qui travailleront avec toutes les communes. Ensuite, M. le Maire interrompt la séance pour donner la parole à la chef de service de la petite enfance, Nathalie FRANCHE. Cette dernière expose son point de vue : « Suite à la dernière réunion de l'intercommunalité, en présence du Directeur de la CAF et de la conseillère territoriale, il a été dit que seuls les postes de coordination seront supprimés. On garderait donc les mêmes budgets. Par ailleurs, pour compenser les pertes éventuelles sur les collectivités, par la présence d'un seul coordinateur sur l'intercommunalité, voir peut être deux postes, il faudra que les services d'enfance et de jeunesse soient vigilants sur les appels à projets, car la CAF va lancer des nouveaux appels à projets qui seront subventionnés, ce qui compensera le financement au sein des communes du poste de coordination. Je tiens à préciser que ces appels à projets seront ouverts pour les communes. »

M. le Maire, mettant fin à l'interruption de séance, en profite pour remercier sa chef de service pour tout le travail effectué durant ces années pour obtenir à la commune des belles aides par rapport à toutes les actions municipales. Il ajoute : « ces aides ne sont pas neutres. Beaucoup de communes passent au travers. Nous avons été une des premières communes à avoir signé un CEJ, il y a plus d'une vingtaine d'année, contrat qui nous a permis d'avoir toutes ces aides. Quand on sait que le fonctionnement du Multi accueil collectif (MAC) a reçu 340 000 € d'aides cette année, soit 33 % du budget fonctionnement du MAC, cela aide énormément. »

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA**FA/VA/CM - N°2021/12/225 - OBJET : CONTRIBUTION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA DEFENSE**Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la municipalité de poursuivre le partenariat avec les cadets de la défense, initié l'année dernière. Ce programme est destiné aux élèves en classe de troisième et a vocation à initier les collégiens aux valeurs citoyennes, à l'éthique net au savoir être à travers des activités éducatives, ludiques, civiques et sportives.

Ce programme mis en place conjointement par l'inspection académique du Var et la délégation militaire départementale du Var, précisément le 54<sup>ème</sup> régiment d'artillerie, réalise des partenariats avec de nombreuses communes du Var.

Afin de poursuivre ce partenariat, la commune de Bormes souhaite apporter une contribution à ce programme d'un montant de 2 000 € pour le cycle 2022/2023.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** un don de 2 000 € au programme des cadets de la Défense pour le cycle 2022/2023.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLOU, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**Commentaires :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire présente la délibération et indique : « l'année dernière nous avons déjà pris une délibération en ce sens. Il s'agit d'un dispositif qui met en œuvre un partenariat entre l'Education Nationale et le Ministère des Armées. Ce dispositif permet à des collégiens de 3<sup>ème</sup> qui le souhaitent après avoir monté un dossier et avoir été retenu, d'être en immersion une fois tous les 15 jours, dans le cadre d'un parcours citoyen dans le sens assez large du terme, et d'avoir pour finir un séjour de 6 jours à Canjuers. L'objectif est de leur faire découvrir ce monde militaire, de leur inculquer certaines valeurs. Cette année, une collégienne et deux collégiens de Bormes qui ont été retenus pour cette opération. Nous avons été sollicités pour attribuer une aide à cette organisation. Cette aide sera en 2022 de 2 000 €. » M. le Maire rappelle que deux des jeunes étaient déjà au Conseil Municipal des Jeunes de la commune. Il souligne qu'ils poursuivent leur démarche citoyenne et il s'en félicite.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ**FA/VA/EK/CC – N°2021/12/226 - OBJET : MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONSTRUCTRICES DE CHARS POUR LE CORSO FLEURI 2022**Rapporteur : M. Michel GONZALEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations participant au Corso Fleuri 2022 pour réaliser un char,

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

CONSIDERANT que des changements de catégories de char et un ajout de constructeur sont intervenus depuis le vote de l'attribution de subventions aux associations constructrices de chars pour le Corso Fleuri 2022 en Conseil Municipal, le 20/10/2021

M. le Maire propose à l'assemblée un tableau rectificatif annexé à la présente délibération. Il rappelle que l'attribution de chaque subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

### **Commentaires :**

Michel GONZALEZ, adjoint au maire, déclare : « pour le Corso 2022, ce n'est pas moins de 16 chars qui défilent pour le bonheur des petits et des grands le 27 février prochain. Le tableau joint à la délibération a été modifié. Précédemment inscrites pour réaliser des grands chars, certaines associations ont revu leur prétention à la baisse et souhaitent maintenant construire des chars de taille moyenne. C'est le cas du Rugby Club des Plages et Sea Sun Country. Il faut une nouvelle délibération pour valider ce changement. »

M. le Maire dit qu'une future délibération pourra être envisagée en cas de nouveaux changements.

L'adjoint au maire signale : « les chars sont déjà bien démarrés car nos deux effigies qui sont à l'image de la commune, « Mimo » et « Zaza », sont construits. Gilbert COURME, absent aujourd'hui, doit être félicité pour son travail apporté à cette belle réalisation. »

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE

### **FAVA/CM – N°2021/12/227 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Rapporteur : M. Daniel MONIER

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

M. le Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### PREND CONNAISSANCE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

### Commentaires :

Daniel MONIER, adjoint au maire, prend la parole : « *c'est un rapport important que j'ai essayé de synthétiser. Ainsi, la collecte des ordures ménagères a diminué sur l'ensemble des communes de 3,25 %, ce qui ramène le taux par habitant de presque 500 kg. C'est un taux important donc en corrigeant la saisonnalité, on arrive à 325 kg. Pour rappel, la moyenne nationale est de 255 kg. Nos ordures ménagères vont à 86 % à Roumagayrol, et 14 % à la Louvrane (usine d'incinération de Toulon). La taxe est actuellement de 25 € la tonne et va par la suite évoluer à 65 € la tonne.* »

M. le Maire précise : « *cette augmentation sera dans le cadre du futur contrat de Délégation de Service Public que nous sommes en train de mettre en place au sein de l'intercommunalité qui sera voté l'année prochaine.* »

L'adjoint au maire reprend son explication : « *le tri a diminué notamment sur les communes du littoral. Ce constat est inquiétant. Il y a de gros efforts à faire sur le tri. On trie en moyenne 32 kg de déchets par an en emballage papier et 39 kg de verre. On envisage de faire beaucoup plus de communication car on ne trie pas assez.*

*Concernant les finances, c'est un marché de presque 13 millions d'euros, le plus important de MPM, ce qui revient à 300 € par habitant. Il y a eu un excédent l'année dernière qui a permis de faire des efforts durant le Covid, pour les commerces qui avaient des cartons.* »

Daniel MONIER déclare : « *tout l'enjeu du prochain contrat est d'harmoniser. Il est nécessaire de trier tous ensemble. Ainsi, le tri est meilleur l'été que l'hiver.* »

Véronique PIERRE souligne : « *les gens qui viennent l'été ont l'habitude de trier. Cette habitude se répercute sur notre commune lorsqu'ils viennent l'été.* »

Daniel MONIER reprend la parole : « *Le coût du ramassage des végétaux et des encombrants coûte 1,7 million d'euros. Il faut donc adapter la fréquence selon la saison.* »

M. le Maire intervient : « *Nous avons habitué le contribuable à un service optimum et dès que l'on diminue le service, cela peut provoquer des réactions.* »

L'adjoint au Maire indique : « *Le but est que seules les poubelles aillent à la décharge de Pierrefeu mais qu'il y en ait le moins possible. Ainsi, ce que l'on trie, permet de faire des économies. Il est proposé à MPM d'avoir une personne qui suit les bennes, voir ce qu'il y a dedans dans chaque secteur pour être sûr que ce sont des ordures ménagères. Il faudrait se rapprocher le plus près possible des habitants pour trier plus facilement. Le nouveau contrat prendra en compte les bio déchets. Ainsi, une expérience est faite avec une entreprise de Cuers : ainsi, tous les déchets qui sortent de la cuisine sont mis dans un broyeur, c'est broyé, ça fermente et c'est mélangé à des déchets verts puis cela est utilisable rapidement.* »

Daniel MONIER conclut : « *le budget est positif mais le tri a été moins bon.* »

M. le Maire indique : « *quand on lance des appels d'offres sur ce genre de délégation, il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui répondent. C'est comme pour l'eau et l'assainissement. Si nous n'avons pas un vrai cahier des charges avec des exigences, le service ne sera pas optimal. Ce service représente un montant important, soit la moitié du budget de l'intercommunalité.* »

M. Christophe COURME intervient : « *une société à Hyères, Mini Green Power fait des mini centrales pour la production énergie à partir de valorisation de déchets. Cela pourrait être intéressant.* »

M. le Maire répond : « *cette question sur le recyclage d'énergie s'est déjà posée avec la station d'épuration avec l'évacuation des boues qui dégage énormément de biogaz. La difficulté est de transporter l'énergie vers une zone densifiée en tant que chauffage. La proximité est décisive pour ce genre d'équipement. L'idée pourrait être envisagée pour le centre aquatique* »



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/VA/CM - N°2021/12/228 - OBJET : PRESENTATION DE DOCUMENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON**

Rapporteur : M. Daniel MONIER

**VU** le rapport annuel du délégataire pour 2020 de VEOLIA ;

**VU** le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;

Monsieur l'adjoint au Maire, Daniel MONIER vous présente deux documents envoyés par le Syndicat. Il s'agit :

- Du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau
- Du rapport annuel 2020 du délégataire qu'est VEOLIA.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** de ces deux documents du comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

**PREND CONNAISSANCE :**

**M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**Commentaires :**

Daniel MONIER commence son propos en présentant le syndicat : « *Le syndicat de l'Est est un syndicat qui date de 1947. Il est très vieux. L'an dernier, on a réparé deux réservoirs : un réservoir sur la route des lavandières de 1 000 m<sup>3</sup>. Le deuxième réservoir réparé est à l'Angueiroun. Les toitures des réservoirs avaient été abimées par les antennes. Maintenant, l'eau arrive du Canal de Provence. L'usine du Trapan fonctionne l'été pour notre commune et celle du Lavandou. Au niveau des tarifs de l'eau, nous sommes l'une des communes qui paye l'eau le plus cher, car nous sommes un grand consommateur d'eau, l'été.*

M. le Maire indique : « *ce prix de l'eau vient du forfait de débit d'eau que nous sommes obligés de souscrire. Le débit d'eau est très important l'été et nous le payons toute l'année même si nous ne l'atteignons jamais les trois autres saisons.* »

L'adjoint au Maire signale : « *dans le futur contrat, on a demandé une harmonisation entre toutes les communes du syndicat. Je veux vous signaler qu'un m<sup>3</sup> d'eau (1 000 L) au robinet coûte le même prix que deux bouteilles d'eau de 1,5 L. Ainsi, n'achetez plus de l'eau en bouteille pour votre domicile.* »

M. le Maire conclut : « *ces rapports sont très importants, il faut les lire. Ils indiquent notamment les travaux à faire comme ceux de la plaine de Cuers et Pierrefeu que l'on va irriguer pour les vignes qui manquent d'eau. Le Lac du Trapan sert aussi de repompement pour irriguer le barrage de la Mole.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FA/VA/LA – N°2021/12/229 - OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE, DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a souhaité se doter d'un règlement intérieur, d'un règlement de formation et d'hygiène et sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des tâches.

Les présents règlements ont pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Ils pourront être complétés par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès leur entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la commune de Bormes les Mimosas de se doter de ces règlements s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que les projets de règlements soumis à l'examen du comité technique ont pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du personnel communal, le règlement de formation et le règlement d'hygiène et sécurité dont les textes sont joints en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

### Commentaires :

Philippe CRIPPA commence son propos en remerciant le service RH : « *il s'agit d'un travail minutieux et approfondi de rédaction des règlements. Ces règlements comportent des choses évidentes mais il est bon de les écrire pour que les agents en prennent connaissance et puissent agir conformément à ces règlements. Parmi tous les items, il y a l'organisation du temps de travail, qui avait été votée lors du dernier Conseil municipal.* »

M. le Maire souligne : « *Notre collectivité fait travailler ses agents 35 heures hebdomadaires. Je le dis, quand on voit ce qui se fait ailleurs...* »

Le premier adjoint reprend son propos : « *tout y ai mis notamment la formation des agents, ainsi que la partie hygiène et sécurité. Tout ce volet concerne l'environnement de travail de l'agent.* »

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

M. le Maire reprend la parole : « *c'est un règlement qui existait auparavant et qui est mis à jour avec la nouvelle réglementation. Il a été voté à l'unanimité par le comité technique avec très peu de questions de nos délégués syndicaux qui sont conscients que Bormes est une belle collectivité.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/LA – N°2021/12/230 - OBJET : DELIBERATION CADRE PORTANT REGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité a, au fur et à mesure de la publication des textes applicables aux agents de l'Etat, nécessité plusieurs modification des délibérations relatives au Régime Indemnitare.

Par ailleurs le cadre d'emploi des agents de Police Municipale restant exclus du contexte règlementaire du RIFSEEP, bénéficie d'un régime indemnitare indépendant.

Afin de rendre plus lisible le régime indemnitare applicables aux agents de la collectivité, il convient d'établir une délibération cadre reprenant l'ensemble des primes et indemnités mis en œuvre pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 et 136 ;

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988, modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitare des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu la délibération cadre en date du 04 novembre 2015 portant régime indemnitare

Vu la délibération n° 2016/11/225 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la délibération n°2019/11/241 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2020/07/102 portant mise à jour de la délibération n° 2019/11/241 en date du 27 novembre 2019 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel

Vu la délibération n°2020/07/103 portant modification de la délibération cadre portant régime indemnitare



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Vu la délibération n°2021/10/193 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP. Mise en conformité des plafonds applicables aux cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants – Modification de la délibération n°2020/07/102.  
Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,

La présente délibération annule et remplace les délibérations ci-dessus désignées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**I – Dispositions générales du Régime Indemnitaire**

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, il est attribué au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois suivants et aux agents contractuels de droits public une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), pour le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées, au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation et pour un nombre maximal de 25 heures.

Néanmoins l'article 6 de ce même décret prévoit que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

- \* Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, crise sanitaire, etc.),
- \* Grands événements communaux et festivités estivales : Mimosalia, Le Corso, Bormes Médiévales, Sports en Lumières, Escapades gourmandes...
- \* Séjours avec nuitées
- \* Elections

Dans ce contexte des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

- Cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux
- Cadre d'emploi des Rédacteurs
- Cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux
- Cadre d'emploi des Puéricultrices
- Cadre d'emploi des Auxiliaires de puéricultrices
- Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Cadre d'emploi des Educateurs des APS
- Cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale
- Cadre d'emploi des Agents de police municipale
- Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux
- Cadre d'emploi des Adjointes d'animation

Elles sont exclusives du droit à repos compensateur.

En revanche, les agents logés par nécessité absolue de service peuvent désormais prétendre aux I.H.T.S.

Le contingent mensuel d'heures pouvant être effectué à titre exceptionnel et exclusivement pour les motifs énoncés ci-dessus, est fixé à 40 heures.

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES**

Certains agents titulaires et non titulaires effectuent leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail ainsi que le dimanche ou jours fériés entre 6 heures du matin et 21 heures, toujours dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Il est donc maintenu au profit de ces agents **une indemnité horaire pour travail normal de nuit** prévue par décret n° 76-208 du 24 février 1976, ainsi **qu'une indemnité horaire pour dimanches et jours fériés** prévue par arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

### **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'ont pas droit aux heures supplémentaires, il est donc maintenu au profit de ces agents, qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, **une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** prévu par décret n° 86-252 du 20 février 1986 et décret 2002-63 du 14 janvier 2002, indexée sur la valeur du point fonction publique, dès lors qu'il n'est pas ouvert de droit aux I.H.T.S.

Le crédit global affecté à cette indemnité pour les élections **PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, MUNICIPALES, REFERENDUM et EUROPEENNES** est obtenu en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des Attachés (déterminée par la Collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au plus, au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des Attachés.

Le crédit global affecté à cette indemnité pour les **AUTRES CONSULTATIONS ELECTORALES**, est obtenu en multipliant la valeur annuelle de l'indemnités des Attachés (déterminée par la Collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections et en divisant le tout par 36.

Le taux individuel applicable à un agent ne peut, dans la limite du crédit global, dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des Attachés.

Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### **INDEMNITE POUR UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE**

Il est maintenu au profit des agents affectés aux guichets d'accueil et qui occupent des fonctions nécessitant l'utilisation d'une langue étrangère n'entrant pas dans le champ d'attribution du RIFSEEP, **une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère** prévue par décret n° 74-39 du 18 janvier 1974.

Le crédit global de cette indemnité se calcule sur la base du taux retenu, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

### **INDEMNITE POUR GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Il est maintenu au profit des Prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires une indemnité de gardiennage des églises.

Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le montant maximum de cette indemnité, prévu par circulaire ministérielle, fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Cette indemnité est différente si le gardien est domicilié dans la localité de l'église ou hors de la localité de l'église.

### **INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES**

Il est maintenu au profit des agents de la commune appelés à effectuer avec leur véhicule personnel (sur autorisation l'autorité territoriale) des déplacements nécessaires pour l'exercice normal de leurs fonctions une indemnité pour frais de transport des personnes telle que définit dans le décret du 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

Modalités de prise en charge des frais de transports de personnes :

Sont concernés les frais engagés par l'agent :

- En d'utilisation des transports en commun
- En cas d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute pour le véhicule personnel quand la collectivité n'a pas pu délivrer de carte de transport
- En cas d'utilisation de taxis quand la situation particulière le justifie

Pour l'ensemble de ces frais, des avances sur paiement peuvent être consenties sur la demande des agents. Les sommes avancées sont précomptées sur le mandat définitif, qui sera établi avec tous les justificatifs nécessaires.

Il est rappelé que les déplacements effectués entre le domicile et le lieu du travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement et que l'utilisation du véhicule personnel de l'agent est subordonnée à l'autorisation de l'autorité territoriale.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Il est également maintenu au profit des agents itinérants titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel, une indemnité forfaitaire pour frais de transport au prorata du temps passé.

Ces fonctions sont :

- personnels d'entretien des locaux dans les divers bâtiments communaux éloignés de la résidence administrative, Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire est égal à 615€. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement. Le montant de ces indemnités est revalorisé à chaque parution de l'arrêté ministériel fixant le nouveau taux.

### INDEMNITE DE MISSION

Il est maintenu au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public une indemnité de mission conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019.

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale. Pour bénéficier du remboursement de ses frais de transports de personnes et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et d'hébergement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation et produire tous les justificatifs de dépenses auprès de l'ordonnateur.

Prise en charge des frais :

Le taux de remboursement de l'indemnité journalière de mission composée de l'indemnité de repas et de l'indemnité de nuitée est fixé à 100% du taux de remboursement ministériel.

Toutefois conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité pourra, par délibération expresse lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, fixer pour une durée limitée dans le temps des règles dérogatoires au taux des indemnités de mission. Toutefois les règles dérogatoires d'indemnisation adoptées ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle réellement engagée.

### INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Il est maintenu au profit des fonctionnaires qui engagent des frais de déménagement lorsqu'ils sont définitivement affectés dans la commune, suite à une mutation, une indemnité pour changement de résidence administrative telle que définit dans le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et dont les montants sont fixés par arrêté ministériel.

### INDEMNITES DE REGISSEURS

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Il est décidé de fixer à 100% le taux des indemnités de responsabilités versées aux régisseurs d'avances et de recettes pour les régisseurs titulaires afin de tenir compte des contraintes liées aux fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes aux régisseurs titulaires de la commune étant exclusif de toute autre indemnité relative aux régies de recettes et d'avances, il ne peut pas être cumulable avec le RIFSEEP.

### ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Il est institué au profit des agents en télétravail une allocation forfaitaire de télétravail de 2.5 euros par jours de télétravail, dans la limite de 220€ par an, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

L'allocation forfaitaire est versée semestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

**II – Dispositions spécifiques aux emplois et filières.**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

**PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Dans les conditions prévues par le Décret n°88-631 du 06 mai 1988, modifié, il est maintenu au profit des agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

*FILIERE POLICE MUNICIPALE*

**PRIME ANNUELLE**

Il est maintenu au profit des agents de la filière Police Municipale, titulaires et stagiaires, n'entrant pas dans le champ d'attribution du RIFSEEP quel que soit leur grade la prime annuelle égale à 1440 euros par an, versée en décembre selon les conditions d'attributions définies pour le CIA au paragraphe 3-A de la présente délibération.

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**

Dans les conditions prévues par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est attribuée au profit des agents relevant des grades suivants, l'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, selon le décret instituant l'IAT.

Grades	Montants de référence au 1/02/2017	Coefficient ≤ 8
Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au l'indice brut 380	715.11€	8
Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380	595.77€	8
Chef de service de Police Municipale (grade en voie d'extinction)	495.93€	8
Brigadier-Chef Principal	495.93€	8
Gardien – Brigadier (ancien Brigadier)	475.31€	8
Gardien – Brigadier (ancien Gardien)	469.88€	8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle à l'octroi de l'IAT.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

L'indemnité d'Administration est de Technicité est versé de la manière suivante :

- Versement mensuel par acompte défini par un coefficient individuel
- Un complément d'IAT d'un montant maximum de 300 euros et dans la limite du crédit global individuel et soumis aux critères d'évaluation d'absentéisme, de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis pour le CIA au paragraphe 3-A du présent chapitre, sera versé en décembre.

### INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Dans les conditions prévues par la loi n° 96-1093 du 16/12/1996, décret n° 97-702 du 31/05/1997, il est maintenu au profit du cadre d'emploi des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE et des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, une indemnité **mensuelle** de fonction des agents de police municipale.

GRADE	Indemnité maximum au 01/01/2019
Chef de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe et principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30% du traitement brut (hors SF et IR)
Chef de service de police Municipale > ou = au 3 <sup>ème</sup> échelon	30% du traitement brut (hors SF et IR)
Chef de service de Police Municipale jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon inclus	22% du traitement brut (hors SF et IR)
Cadre d'emploi des agents de Police Municipale	20% du traitement brut (hors SF et IR)

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de Technicité pour les grades concernés par cette dernière.

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

*FILIERE ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE – MEDICO-SOCIALE – ANIMATION – CULTURELLE – SOCIALE - SPORTIVE*

Depuis le 29/11/2016, est instauré au sein de la collectivité le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA) dans la limite des plafonds de l'Etat.

#### 1 – Dispositions générales relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP

##### A- Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), indemnité de régisseurs, Indemnités de Performance et de Fonction (IPF) ...).

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

### B- Les bénéficiaires du RIFSEEP

- les agents stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel
- les agents titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel

Considérant que le versement du RIFSEEP et notamment la part du CIA est subordonné aux résultats de l'entretien professionnel, à la qualification des emplois et conformément à l'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988, pourront bénéficier du RIFSEEP :

- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet ou à temps partiel sur emploi permanent recrutés sur le fondement des articles 3-2, 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont l'engagement est supérieur à 12 mois.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet ou à temps partiel sur emploi non permanent recrutés sur le fondement de l'article 3,II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet ou non complet ou à temps partiel recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 exerçant des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes, les agents contractuels sur emplois non permanent recrutés sur le fondement de l'article 3,I,1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent, bénéficiant d'une ancienneté au sein de la collectivité supérieure à 12 mois sur 24 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et dont l'interruption entre 2 contrats est inférieure à six mois.

### **Dispositions transitoires pour les agents contractuels en activité :**

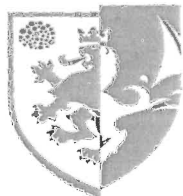
Pour les agents contractuels sur emplois permanents et non permanents en référence aux articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 la période de 24 mois servant au calcul de l'ancienneté est appréciée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### C- Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions ont été déterminés en considération de l'organigramme de la collectivité, des métiers existants au sein de la collectivité, de la répartition des missions et des responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques

#### 1 – Catégories A :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS sauf Educateurs de Jeunes Enfants
Groupe A1	<i>Direction Générale – Emplois fonctionnels</i>
Groupe A2	<i>Direction de plusieurs services de pôle</i>



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Groupe A3	<i>Adjoint à la direction de pôle - Responsable d'un service</i>
Groupe A4	<i>Adjoint au responsable de service, ou fonctionnel expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, technicité particulière</i>

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>
Groupe A1	<i>Responsable d'Etablissement Accueil de Jeunes Enfants</i>
Groupe A2	<i>Adjoint au Responsable d'EAJE</i>
Groupe A3	<i>Responsable RAPE – Educateur/rice de Jeunes Enfants de terrain</i>

2 – Catégorie B :

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe B1	<i>Responsable de service / compétences pluridisciplinaires et stratégiques – Adjoint emploi fonctionnel</i>
Groupe B2	<i>Fonctions nécessitant une technicité particulière ou encadrement de proximité, Adjoint au responsable de service</i>
Groupe B3	<i>Assistant de direction, Fonction de coordination, appui aux fonctions stratégique, technicité particulière</i>

3 – Catégorie C :

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe C1	<i>Responsable de service, expertise, fonctions de coordination.</i>
Groupe C2	<i>Référent technique, chef d'équipe en position d'encadrement, poste requérant une technicité particulière, ou des responsabilités spécifiques</i>
Groupe C3a	<i>Agent d'exécution : Compétences confirmées, habilitations ou diplômes obligatoire Autonomie dans la réalisation des tâches</i>
Groupe C3b	<i>Agent d'exécution : Consignes préalables, situations normées, initiative requise dans l'adaptation aux besoins des usagers</i>



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

**2 – L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE)**

Après avoir hiérarchisé les groupes de fonctions, la répartition au sein des groupes est établie selon les critères suivants. Ces éléments permettront de déterminer le montant du nouveau régime indemnitaire dans la limite de l’enveloppe budgétaire et des plafonds règlementaires.

**A- Définition des critères pour la classification des postes dans les groupes de fonctions**

L’IFSE tiendra compte des critères ci-après :

⇒ Critère professionnel 1 : Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Il est tenu compte des éléments suivants : Niveau d’encadrement dans la hiérarchie, nombre d’agents encadrés, niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques), délégation de signature, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseil direct aux élus

⇒ Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions

Il est tenu compte des éléments suivants : Niveau de technicité du poste, connaissances techniques ou règlementaires, pratique ou maîtrise d’outils métiers ou logiciels, langue étrangère..., diversité des tâches, des dossiers ou des projets, niveau de qualification attendu pour le poste, difficulté d’exécution ou interprétation

⇒ Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est tenu compte des éléments suivants : Exposition aux risques de blessures, responsabilité financière et juridique, tension mentale- nerveuse, confidentialité, contacts avec publics difficiles, Itinérances et déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, liberté dans les poses de congés, diversité des relations externes ou internes, sujétions particulières (Régies, acteurs de la prévention, visites guidées....)

**B- Prise en compte de l’expérience professionnelle**

L’expérience professionnelle à différencier de l’ancienneté est appréciée au regard des critères suivants :

⇒ Capacité à exploiter l’expérience acquise (interne ou externe), expérience dans d’autres domaines, connaissance de l’environnement de travail, capacité à transmettre les savoirs ou expérience acquise :

Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l’expérience antérieure, connaissance de l’environnement direct du poste, toute expérience professionnelle apportant de l’intérêt au poste ou la structure

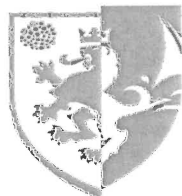
**C- Montants par groupes de fonctions**

L’IFSE ne pouvant dépasser les plafonds règlementaires applicables aux corps de référence de l’Etat, les plafonds de l’IFSE applicables à la collectivité sont fixés comme suit :

**Catégorie A**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX – INGENIEURS EN CHEFS – INGENIEURS – PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS IJSE</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe A1	<i>Direction Générale – Emplois fonctionnels</i>	36 210 €
Groupe A2	<i>Direction de plusieurs services de pôle</i>	32 130 €
Groupe A3	<i>Adjoint à la direction de pôle - Responsable d’un service</i>	25 500 €

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Groupe A4	<i>Adjoint au responsable de service, ou fonctionnel expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, technicité particulière</i>	20 400 €
-----------	---	----------

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe A1	<i>Responsable d'Etablissement Accueil de Jeunes Enfants</i>	14 000 €
Groupe A2	<i>Adjoint au Responsable d'EAJE</i>	13 500 €
Groupe A3	<i>Responsable RAPE – Educateur/rice de Jeunes Enfants de terrain</i>	13 000 €

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX – ANIMATEURS TERRITORIAUX – EDUCATEURS DES APS – TECHNICIENS TERRITORIAUX – ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	<i>Responsable de service / compétences pluridisciplinaires et stratégiques – Adjoint emploi fonctionnel</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Fonctions nécessitant une technicité particulière ou encadrement de proximité, Adjoint au responsable de service</i>	16 015 €
Groupe B3	<i>Assistant de direction, Fonction de coordination, appui aux fonctions stratégique, technicité particulière</i>	14 650 €

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE – ADJOINTS TECHNIQUE – ADJOINT ADMINISTRATIFS – ATSEM – ADJOINT DU PATRIMOINE – AUXILAIRES DE PUERICULTURES- ADJOINTS ANIMATION		MONTANTS ANNUELS IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	<i>Responsable de service, expertise, fonctions de coordination.</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Référent technique, chef d'équipe en position d'encadrement, poste requérant une technicité particulière, ou des responsabilités spécifiques</i>	10 800 €



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Groupe C3a	<i>Agent d'exécution : Compétences confirmées, habilitations ou diplômes obligatoire Autonomie dans la réalisation des tâches</i>	10 800 €
Groupe C3b	<i>Agent d'exécution : Consignes préalables, situations normées, initiative requise dans l'adaptation aux besoins des usagers</i>	10 800€

D- Modalités de versement

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chaque agent en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères définis ci-dessus.

L'IFSE est versée mensuellement. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

E- Réexamen du montant de l'IFSE

En application de la réglementation, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Le réexamen des fonctions ne se traduira pas forcément par une réévaluation, il peut impliquer une stabilité, une variation à la hausse ou à la baisse du montant de l'IFSE suivant les missions exercées par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination après réussite à un concours.

**3 – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA, part facultative du RIFSEEP, est lié exclusivement à la manière de servir de l'agent et à son engagement et investissement professionnel.

Dans ce contexte l'attribution du CIA répond à des critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent et de sa manière de servir en priorité, et elle sera également indexée sur l'absentéisme.

A- Définition des critères pour la part variable

⇒ Critère 1 : l'absentéisme

Règles d'abattement du CIA s'effectueront pour les absences liées à l'état de santé de l'agent suivantes : maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle. Les absences seront comptabilisées de 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N

<input type="checkbox"/>	Jusqu'à 60 jours :	100 % du CIA
<input type="checkbox"/>	De 61 à 90 jours :	75 % du CIA
<input type="checkbox"/>	De 91 à 120 jours :	50% du CIA
<input type="checkbox"/>	De 121 à 150 jours :	25% du CIA
<input type="checkbox"/>	Au-delà de 150 jours :	0%

⇒ Critère 2 : Engagement professionnel et manière de servir

1- Résultats professionnels obtenus et réalisations des objectifs – Bilan entretien professionnel :

Réalisation des objectifs

Réalisation des activités liées au poste

Disponibilité, implication dans le travail et participation active à la réalisation des missions, sens des nécessités de service, ponctualité



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Fiabilité et qualité du travail effectué / Respect des instructions, des normes et procédures, des délais et des échéances, rigueur...

2- Compétences professionnelles et techniques :

Environnement professionnel et connaissances réglementaires (notamment les savoirs de la fiche de poste)

Compétences techniques (les savoirs faire de la fiche de poste, maîtrise des outils ou logiciels, opérer les choix techniques adaptés/conseiller, assister et conseiller les élus, les services, l'autorité hiérarchique)

Entretien et développement des compétences / Capacité à s'adapter aux exigences du poste ou à l'évolution des missions / Esprit d'ouverture au changement ou à l'innovation

Connaissance de l'environnement territorial, de la collectivité, des services, des règlements de la collectivité

Qualités relationnelles :

Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, respect du secret professionnel, obéissance hiérarchique, respect de l'image de la collectivité, comportement...)

Relationnel avec les interlocuteurs (élus, public, usagers, collègues, hiérarchie, partenaires professionnels...)

Capacité à collaborer au collectif de travail / au travail en transversalité / à faire circuler l'information / à coopérer avec les partenaires

Qualité d'écoute et de dialogue / Empathie / Bienveillance / Capacité à instaurer une communication efficiente

3- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Capacité à déléguer, à superviser, coordonner et mobiliser une équipe (fixer les objectifs, organiser les moyens, identifier et valoriser les compétences, évaluer les résultats...)

Capacité à prévenir, gérer et arbitrer les conflits

Capacité à communiquer un savoir-faire, à développer et transmettre une compétence

Capacité à prendre des décisions dans son périmètre/ Autonomie/Capacité à être force de proposition

L'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir sera évalué suivant un tableau de cotation de point au moment de l'entretien professionnel et le montant attribué sera déterminé de la manière suivante :

Barème d'attribution individuelle du CIA des encadrants sur 40 points

De 0 à 4 pts : 0%	de 22.5 à 28 pts : 70%
De 4.5 à 10 pts : 20%	de 28.5 à 36 pts : 85%
De 10.5 à 16 pts : 40 %	de 36.5 à 40 pts : 100%
De 16.5 à 22 pts : 60%	

Barème d'attribution individuelle du CIA des non encadrants sur 30 points

De 0 à 3 pts : 0%	de 17 à 21 pts : 70%
De 3.5 à 7.5 pts : 20%	de 21.5 à 24 pts : 80%
De 8 à 12 pts : 40 %	de 24.5 à 30 pts : 100%
De 12.5 à 16.5 pts : 60%	

B- Détermination des plafonds

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX – INGENIEURS EN CHEF – INGENIEURS – PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe A1	<i>Direction Générale – Emplois fonctionnels</i>	2 600 €
Groupe A2	<i>Direction de plusieurs services de pôle</i>	2 500 €
Groupe A3	<i>Adjoint à la direction de pôle - Responsable d'un service</i>	1 900 €

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Groupe A4	<i>Adjoint au responsable de service, ou fonctionnel expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, technicité particulière</i>	1 700 €
-----------	---	---------

<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe A1	<i>Responsable d'Etablissement Accueil de Jeunes Enfants</i>	1 680 €
Groupe A2	<i>Adjoint au Responsable d'EAJE</i>	1 620 €
Groupe A3	<i>Responsable RAPE – Educateur/rice de Jeunes Enfants de terrain</i>	1 560 €

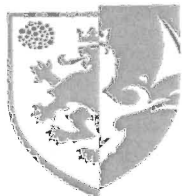
Catégorie B

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX – ANIMATEURS TERRITORIAUX – EDUCATEURS DES APS – TECHNICIENS TERRITORIAUX – ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe B1	<i>Responsable de service / compétences pluridisciplinaires et stratégiques – Adjoint emploi fonctionnel</i>	1 600 €
Groupe B2	<i>Fonctions nécessitant une technicité particulière ou encadrement de proximité, Adjoint au responsable de service</i>	1 400 €
Groupe B3	<i>Assistant de direction, Fonction de coordination, appui aux fonctions stratégique, technicité particulière</i>	1 300 €

Catégorie C

<b>AGENTS DE MAITRISE – ADJOINTS TECHNIQUES – ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ATSEM – ADJOINTS DU PATRIMOINE – AUXILIAIRES DE PUERICULTURE – ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe C1	<i>Responsable de service, expertise, fonctions de coordination.</i>	1 260 €
Groupe C2	<i>Référent technique, chef d'équipe en position d'encadrement, poste requérant une technicité particulière, ou des responsabilités spécifiques</i>	1 200 €

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Groupe C3A	<i>Agent d'exécution : Compétences confirmées, habilitations ou diplômes obligatoire Autonomie dans la réalisation des tâches</i>	850 €
C3B	<i>Agent d'exécution : Consignes préalables, situations normées, initiative requise dans l'adaptation aux besoins des usagers</i>	750 €

C- Modalités de versement du CIA

Le CIA est facultatif, sur ce principe le montant attribué à l'agent ne se reporte pas de manière automatique d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction notamment de la classification de son emploi et des critères définis ci-dessus.

Le CIA sera versé annuellement en décembre. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet et réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

**4- Conditions de maintien de l'IFSE, de l'acompte mensuel de l'indemnité d'Administration et de technicité, de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de Police Municipale, en cas d'indisponibilité physique.**

Les Primes définies au présent paragraphe seront maintenues en totalité lors des congés pour absences suivants :

- Congés pour accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelles
- Congés de maternité, paternité ou adoption
- Congés syndicaux
- Autorisations Spéciales d'Absences
- Absences en lien avec un état pathologique lié à une grossesse

Elles seront modulées de la manière suivante lors des congés pour maladie ordinaire (avec ou sans hospitalisation).

- Abattement d' 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel de l'IFSE au-delà au 15<sup>ème</sup> jour d'absence pour congés de maladie ordinaire dans l'année civile.

Les agents en arrêt pour congé de maladie ordinaire entre l'année N-1 et N ne pourront bénéficier des 15 jours de carence qu'après une reprise effective de plus de 48 heures sur l'année N.

Ces dernières seront supprimées en totalité lors des congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la délibération cadre portant régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** l'autorité à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global et dans la limite des plafonds réglementaires

**DIT** que les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021****Commentaires :**

Philippe CRIPPA présente la délibération : « *cette délibération sur le régime indemnitaire a pour objet de lister les différentes indemnités auxquelles peuvent prétendre les agents, dont la nouvelle, l'allocation forfaitaire de travail. Il est aussi récapitulé les indemnités dont peut bénéficier le service de la Police Municipale. Cette indemnité correspondrait au CIA (compensation indemnitaire annuel).* »

M. le Maire souligne que ce régime indemnitaire est soumis à l'atteinte de l'objectif des agents sur proposition du chef de service. Il indique : « *on est rentré dans un fonctionnement qui ressemble beaucoup plus à une entreprise, pour valoriser les agents que par le passé.* »

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LA – N°2021/12/231 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES SOUS CONTRATS DE DROIT PRIVE (CONTRATS PEC ET APPRENTISSAGE)**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation les agents recrutés sous contrats de droit privé au sein de la collectivité ne peuvent pas bénéficier des primes et indemnités prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents contractuels de droit privé sont rémunérés sur la base du SMIC horaire, toutefois par principe d'équité avec les agents de droit public, il convient de fixer la rémunération de manière équivalente pour un même poste de travail.

Les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier au terme de 1 an d'ancienneté du RIFSEEP correspondant à la catégorie de leur poste de travail.

Les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires et contractuels de droit public, toutefois est autorisé sous réserve que la collectivité délibère, de verser aux contractuels de droit privé un complément de rémunération.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de fixer la rémunération des agents contractuels de droit privé, (contrats PEC, Apprentissage) suivant le même principe que les autres agents de la collectivité :

**Contrat PEC et Contrat apprentissage dont la durée d'engagement est supérieure ou égale à 12 mois**

- Rémunération sur la base du SMIC horaire
- Complément de rémunération : prime annuelle, versée en décembre, d'un montant maximum de 500 Euros liée à la manière de servir, l'assiduité et l'engagement professionnel après entretien d'évaluation annuel selon les barèmes défini ci-dessous :

Assiduité : Nombres de jours d'absences (hors congés annuels, congés exceptionnels, formation et congés récupérateurs) :

<input type="checkbox"/>	Entre 0 et 60 jours :	100 % de la prime
<input type="checkbox"/>	De 61 à 90 jours :	75 % de la prime
<input type="checkbox"/>	De 91 à 120 jours :	50% de la prime
<input type="checkbox"/>	De 121 à 150 jours :	25% de la prime
<input type="checkbox"/>	Au-delà de 150 jours :	0% de la prime

Manière de servir, engagement professionnel, réalisation des activités et objectifs :

De 0 à 3 pts : 0%	de 17 à 21 pts : 70%
De 3.5 à 7.5 pts : 20%	de 21.5 à 24 pts : 80%
De 8 à 12 pts : 40 %	de 24.5 à 30 pts : 100%
De 12.5 à 16.5 pts : 60%	

Les éléments et modalités de rémunération devront être inscrits dans le contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant pour les agents en contrat depuis une durée supérieure à un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Vu le code du travail, notamment les articles L5134-19-1 et suivants et L5134-65 et suivants

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Vu la Circulaire N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emplois compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n° 2019 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 62), ayant complété l'article 12-1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités fixant la rémunération des contrats de droit privé (contrat PEC- Contrat apprentissage) qui prendront effet à compter du 01/01/2022

**AUTORISE** l'autorité à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUIILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**Commentaires :**

Philippe CRIPPA présente cette délibération. Il énonce : « *les contrats PEC (ex emplois aidés) et les contrats d'apprentissage ne bénéficient pas du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Pour des raisons d'équité et d'avancée sociale, il a été décidé de leur attribuer sous conditions un complément de rémunération. Le montant de cette somme est au maximum de 500 euros. Mais cette somme serait liée à la façon de servir et à l'absentéisme.* »

M. le Maire reprend l'idée de son premier adjoint : « *c'est une avancée car ces contractuels ne bénéficient pas du régime indemnitaire.* »



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LA – N°2021/12/232 - OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique dans le cadre de suppression de postes.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée

Vu le Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des besoins de la collectivité, des postes de travail occupés, de l'évolution des postes et des missions assurées,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent pour le bon fonctionnement des services :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2022 et la création de l'emploi suivant :

- ⇒ 1 emploi permanent à temps complet de chargé (e) de mission « sport et vie associative » de catégorie B ou C.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des fonctions particulières et des besoins du service, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de chargé (e) de mission « sport et vie associative » et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel le cas échéant en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

**Commentaires :**

Le Premier Adjoint indique que cette délibération est redondante : « *il s'agit de la création d'un emploi à la suite d'un besoin au service Asso Even Sport, pour assurer au mieux les besoins du service.* »

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement d'une personne ayant fait une demande de disponibilité qui a été acceptée.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/VA/MF/PI - N°2021/12/233 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE 2 PARCELLES POUR LA REGULARISATION DU CHEMIN DE MANJASTRE**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de travaux d'élargissement sur le chemin de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire, par la Communauté de Communes « MPM », mais dont la domanialité viaire appartient toujours à la Commune de Bormes les Mimosas, il convient, d'acquérir 2 terrains situés, depuis de nombreuses années, dans l'emprise existante de la chaussée de cette route.

Il précise qu'après des négociations, Monsieur Didier OLIVIER, donne son accord pour céder gratuitement, pour une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, les parcelles visées ci-dessous, afin de régulariser cette situation de fait.

Il précise, que tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique, en la forme administrative) sont à la charge de la Commune.

<b><u>PARCELLES</u></b>	<b><u>PROPRIETAIRE</u></b>	<b><u>SUPERFICIE</u></b>
C n° 616	Monsieur Didier OLIVIER	19 m <sup>2</sup>
C n° 618		7 m <sup>2</sup>
		Total : 26 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, à Monsieur Didier OLIVIER, 26 m<sup>2</sup> à les parcelles cadastrées section C n° 616, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> et section C n° 618, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**DIT** que ces terrains seront classés dans le domaine public routier communal et remis à la Communauté de Communes « MPM », dans le cadre de la compétence en matière de voirie (aménagement, gestion, entretien ...), en application de l'Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relaté dans la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, transférant la gestion de cette voirie.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) :** M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

**Commentaires :**

Gisèle FERNANDEZ déclare : « dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin de Manjastre qui est une compétence MPM, la commune qui garde la domanialité, va acquérir à l'amiable deux parcelles, une de 19 m<sup>2</sup> et l'autre de 7 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se fait à l'euro symbolique, non recouvrable. Ainsi, on continue dans le chemin de Manjastre à acquérir toutes les emprises qui sont nécessaires. »

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH/PI - N°2021/12/234 - OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU VILLAGE**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021, la Collectivité a donné un avis de principe sur l'aliénation à Monsieur Didier OLIVIER, pour un prix de 24.000,00 euros du toit/terrasse d'un bâtiment communal, cadastré section AA n° 534, sis 1, Rue Jean Aicard, mitoyen d'un terrain bâti, comprenant un local à usage de restaurant.

Il précise que suite à la réalisation le 26 avril 2021 par le Cabinet DUJARDIN, géomètre au Lavandou, d'une division en volumes, le bien à aliéner correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes, pour une superficie de la terrasse de 18 m<sup>2</sup>.

Il informe que par avis domanial en date du 6 mai 2020, cette surface a été estimée pour une valeur vénale de 24.000,00 euros.

Il annonce qu'après des négociations foncières et des échanges de correspondances, Monsieur Didier OLIVIER, par courrier en date du 11 février 2021, a accepté d'acquérir ce bien, dont tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique notarié de vente) sont à sa charge.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2020.

Vu le courrier de M. Didier OLIVIER en date du 11 février 2021, donnant son accord pour l'acquisition.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/03/071 en date du 28 mars 2021, donnant un avis de principe sur cette aliénation.

Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes du 21 avril 2021 réalisés par le Cabinet DUJARDIN, géomètre au Lavandou.

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, n'est plus classé dans le domaine public et n'a aucune utilité pour la Collectivité.

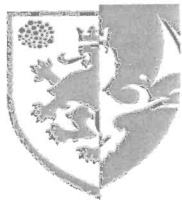
Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'aliénation du volume n° 2, de l'état descriptif de division en volumes, cadastré section AA n° 534, pour un montant de 24.000,00 euros au profit de Monsieur Didier OLIVIER ou par substitution à une SCI familiale ou à une personne morale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence POUSSARDIN-BOUDRA, Notaire à Bormes les Mimosas.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

**MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**

**Commentaires :**

Mme l'adjointe à l'urbanisme explique : « *il s'agit de la vente d'une terrasse qui se trouve rue Jean Aicard. M. Didier OLIVIER souhaite acquérir la terrasse qui fait 18 m<sup>2</sup>. Estimée par les domaines, cette terrasse sera vendue à 24 000 euros. Il a fait une demande d'exclusivité en cas de vente du rez-de-chaussée sous la terrasse : il lui a été rappelé aussi bien par le service que par son notaire que l'on ne pouvait pas répondre favorablement à sa demande et que la priorité serait réservée pour le locataire.* »

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH/CQ - N°2021/12/235 - OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU VILLAGE AU LIEU DIT MALBUISSON**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a décidé d'aliéner 2 terrains, cadastrés section AB n° 24 et AB n° 23 au lieu-dit « MALBUISSON » à Monsieur Didier OLIVIER.

Il informe que par avis domanial en date du 29 Juillet 2020, les parcelles AB n° 24 et 23 d'une surface cadastrée totale de 1412 m<sup>2</sup> qui ont été estimées pour une valeur vénale de 178 000,00 euros.

Il annonce qu'après des négociations foncières et des échanges de correspondances, Monsieur Didier OLIVIER, par courrier en date du 26 Janvier 2021, a accepté d'acquérir les terrains cadastrés section AB n° 23 et 24 au lieu-dit MALBUISSON, dont tous les frais (géomètre et de rédaction d'acte authentique notarié de vente) sont à sa charge.

Vu le porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Bormes les mimosas, notifié le 13/02/2012, conformément à la circulaire du 11/10/2021 relative à la prévention des risques à cet aléa, les terrains cadastrés AB n° 23 et 24 ne sont pas concernés.

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 Juillet 2020.

Vu le courrier de M. Didier OLIVIER en date du 26/01/2021, donnant son accord pour l'acquisition.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'aliénation des parcelles cadastrées section AB n° 23 et 24 appartenant à la Commune, pour un montant de 178.000,00 euros au profit Monsieur Didier OLIVIER ou par substitution à une SCI familiale ou à une personne morale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Jean-Vincent VERIGNON, Notaire à HYERES.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

### **Commentaires :**

Gisèle FERNANDEZ indique : « *cela fait longtemps que Didier OLIVIER souhaitait acquérir le terrain très pentu qui borde le parking. L'estimation est de 178 000 euros. Personne d'autre ne souhaite les acquérir à ce prix-là en tout cas. Il aura à sa charge les frais de géomètre et les frais de rédaction d'actes authentiques.* »

Véronique PIERRE demande ce qu'il veut faire sur ce terrain. L'adjointe à l'urbanisme répond : « *ce qu'il pourra* ». Elle poursuit : « *j'espère qu'une prochaine délibération sera la signature des actes et la cession pour le rond-point du Niel.* »

M. le Maire souligne : « *le rond-point du Niel sera réalisé par le Conseil départemental mais pas avant 2023, puisque nous avons des études complémentaires pour les zones humides et la replantation de la forme.* »

Mme FERNANDEZ termine ses propos par des félicitations : « *je voudrais dire, M. le Maire, que le service technique a bien travaillé, que l'appel d'offres est lancé pour le parking, magnifique projet qui même s'il est un peu contesté de façon ridicule.* »

M. le Maire renchérit : « *ce qui est ridicule, c'est de consulter des pièces très techniques et d'en faire acte comme s'il s'agissait d'un nouveau projet. C'est insignifiant.* »

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/GF/VA/CM – N°2021/12/236 - OBJET : INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE**

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi "Climat et résilience" introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

De ce fait, les articles 236 à 250 de la loi "Climat et résilience", visent à inciter les territoires locaux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

L'article 239 prévoit l'établissement par décret d'une liste de Communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La commune de Bormes les Mimosas étant concernée par ces effets du changement climatique, elle devra réaliser, dans son Plan Local d'Urbanisme, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Cette cartographie constituera le socle de nouvelles mesures visant :

- Les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte,
- Les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Monsieur le Maire précise que cette procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret. Ainsi, la Commune de Bormes disposera d'un délai de trois ans à compter de cet engagement pour finaliser le processus d'évolution du document d'urbanisme.

La Commune de Bormes étant concernée par le recul du trait de côte, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'inscription de la Commune sur la liste prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 prescrivant la mise en révision du PLU ;

Vu le courrier du ministère de l'écologie du 19 novembre 2021 portant élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – lancement de la consultation locale des communes ;

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Vu le porter-à-connaissance (PAC) du 23 mars 2021 de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois,

Considérant que la Commune de Bormes doit s'adapter aux actions en matière d'urbanisme et d'aménagement liées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion sur son littoral,

Considérant la volonté de la Commune d'informer et de sensibiliser la population afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes et celle des élus locaux de rester mobiliser face aux risques majeurs qui risquent de s'aggraver à l'avenir

Considérant enfin l'intérêt de la Commune d'intégrer les dispositions relatives au recul du trait de côte prévue par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dans la procédure de révision de son PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** favorablement pour l'inscription de la Commune de Bormes les Mimosas sur la liste prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR (29) :** M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

**Commentaires :**

Gisèle FERNANDEZ souligne que suite à une réunion du syndicat des communes du littoral, M. le Maire et elle ont reçu des explications sur les conséquences de la loi Climat et Résilience, concernant la détermination du trait de côte. Elle déclare : « *il faut maintenant tenir compte dans nos documents d'urbanisme, le risque de submersion, respectant ainsi l'obligation d'informer. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, on intégrera les conséquences de cette loi, Aujourd'hui, il convient d'inscrire notre commune sur la liste des communes impactées par le risque de retrait de côte. C'est une évidence. C'est inutile de contester cela. Il faut accepter cette montée des eaux et trouver des solutions. Il faut savoir que l'on est très peu impacté par cela. Le Président du syndicat expliquait que des secteurs comme St Clair au Lavandou seront beaucoup plus impactés par cela.* »

M. le Maire complète : « *il faudra que les notaires intègrent cela dans leur acte de vente car il faudra le signifier aux parties prenantes de ce qui peut se passer, pour ne pas être pris au dépourvu en l'apprenant.* »

Mme l'adjointe rajoute : « *il y aura même un droit de préemption sur certaines communes dans les zones impactées pour prendre en compte le risque.* »

Patrice CHATAGNIER souhaite intervenir : « *du haut de mon grand âge, je voudrais témoigner que la séparation entre la plage de Cabasson et la plage du Fort sera de plus en plus vive puisque on a de plus en plus souvent l'impossibilité d'aller sur la plage du fort car la mer est très haute. Quand j'étais petit, cela n'arrivait jamais.* »

Gisèle FERNANDEZ souligne : « *Si on veut apporter des mesures artificielles, il faudra le démontrer.* »

M. le Maire souligne que l'on ne peut pas lutter contre l'érosion naturelle.

L'adjointe à l'urbanisme indique qu'il y aura une application au cas par cas de la loi littoral selon une certaine agilité.

Irène ROMBAUT a une question : « *Gisèle, tu indiquais que la plage de la Favière serait impactée. En l'occurrence, Je pense à la zone tout au bout du chemin de la Favière au début du chemin de randonnée. Est-ce qu'il y a des actions qui seront mises en place ou pas ?* »

L'adjointe lui répond : « *L'idée de la loi est qu'il faut que l'on accepte cette montée des eaux et l'intégrer dans nos documents sans aller contre la nature.* »

Irène ROMBAUT souligne : « *je comprends. Mais au Lavandou, à Cavalière, ils ont essayé de freiner la montée des eaux.* » L'adjointe répond que cela sera possible mais qu'il faudra démontrer que ce n'est pas irréversible.

M. le Maire rappelle : « *cette montée des eaux aura un impact sur nos cours d'eau car il est bien évident que la mer étant toujours plus haute, l'eau écoulée sera moins importante. Les travaux de la Vieille et du Batailler en 2024 dans le cadre du Papi soient très importants mais leur impact va diminuer du fait de la montée des eaux.* »





**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2021**

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

**FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2020/06/26 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 17 juin 2020 portant délégation de missions complémentaires au maire,

**VU** la délibération n°2020/06/27 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 8 juin 2020, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision N°2021/11/204**, datée du 24 novembre 2021, reçue en préfecture le 29 novembre 2021, portant modification de la redevance du Food Truck pour l'année 2021 – prorata temporis

**Décision N°2021/12/219**, datée du 06 décembre 2021, reçue en préfecture le 06 décembre 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil régional PACA – Achat de véhicules de Police – Région Sûre

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

**Commentaires** :

M. le Maire réalise une présentation succincte de cette information.

\*\*\*\*

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

M. le Maire déclare : « vous vous en doutez sûrement, et pour certains vous le savez déjà, mais on annule les vœux à la population borméenne comme c'était prévu le 13 janvier 2022 pour les raisons du Covid. L'intercommunalité et toutes les communes annulent les vœux en présentsiels. C'est bien dommage car cela fait la deuxième année consécutive donc vous n'avez pas encore eu le baptême du feu pour une réunion comme celle-ci. Je présenterai mes vœux de manière numérique comme l'année dernière. J'espère que ce sera la dernière année. N'oubliez pas que samedi, il y a l'ouverture de la patinoire et des festivités de Noël au village durant toute la semaine. Venez nombreux. Je vous souhaite de très bonnes fêtes, prenez soin de vous et n'oubliez pas de vous faire vacciner en cas de troisième dose ».

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal « relativement court » et rappelle de venir signer le registre auprès de Charles MALOT.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15**

Le Maire de Bormes les Mimosas



  
**François ARIZZI**